

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 1 octobre 2013 à 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de M. Richard Fournier, maire

1. OUVERTURE ET PRÉSENCES

Étaient présents les conseillers :
Raymond L'Arrivée, Réjean Gendron, Rodrigue Roy, Jacques Vachon et madame Gilberte Fournier (19h35) le tout formant quorum. Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ré : 2013-136

Il est proposé par Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et lu en gardant le Varia ouvert.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 10 SEPTEMBRE 2013

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 septembre 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Ré : 2013-137

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité que les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2013 et l'adopte tel que lu.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION

1) ADMINISTRATION FINANCIÈRE

a) LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 1 OCTOBRE 2013

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 1 octobre 2013;

Ré : 2013-138

Il est proposé par Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes du mois et d'autoriser Mme Chantal Tremblay, dir. gén. /sec.trés. à effectuer le paiement des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (septembre)	5 210.29 \$
Dépenses incompressibles payées en septembre	8 304.56 \$
Comptes à payer au 1 octobre	35 392.66 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2) DIVERS

a) Fin de la période de travail de l'inspecteur municipal

L'inspecteur municipal a terminé sa période de travail estivale le 25 octobre 2013

b) Embauche de l'inspecteur municipal pour la période hivernale

Ré : 2013-139

Il est proposé par Réjean Gendron et résolu à l'unanimité que la municipalité de Grand-Métis engage monsieur Marc-André Migneault pour le déneigement des accès au garage et à la salle municipale (escalier et rampe pour handicapé) et de l'inspection sommaire du territoire de la municipalité. Monsieur Migneault effectuera 5 hres/sem. pour ces tâches; si un surplus de travail était nécessaire le temps travaillé sera accumulé et pris en congé durant la période estivale. La date de début est prévue le 11 novembre 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

c) Somme payable pour les services de la Sûreté du Québec :

Ré : 2013-140

Il est proposé par Réjean Gendron, et résolu unanimement de verser la somme de 10 839,00\$ au Ministre des Finances représentant le 2eme versement pour les services de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

d) Participation aux délibérations relatives à l'exploitation du parc éolien Lac Alfred; adhésion ou retrait de la municipalité au projet

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM 13-09-105 par laquelle la MRC de La Mitis annonce, conformément à l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), son intention d'exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien, dans le cadre d'un projet communautaire Bas-Laurentien;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) une municipalité locale peut se retirer des délibérations portant sur l'exercice de cette compétence;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le règlement RÈG282-2013 par lequel la MRC a fixé au 4 octobre 2013 la date limite pour qu'une municipalité puisse exercer ce droit de retrait.

POUR CES MOTIFS :

Ré : 2013-141

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Roy appuyé par la conseillère Gilberte Fournier et résolu que ce conseil confirme que la municipalité de Grand-Métis participera aux délibérations portant sur le projet de parc éolien Lac Alfred et par le fait même adhère au projet, conditionnellement à ce que les vérifications diligentes qui seront faites, répondent positivement aux attentes du conseil des maires de la MRC de La Mitis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

e) Entente avec les municipalités locales et la MRC de La Mitis concernant la gestion des cours d'eau

Considérant l'adoption par la MRC de la Mitis du règlement numéro RÈG280-2013 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau;

Considérant que la MRC de la Mitis détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau sur son territoire;

Considérant que la MRC de la Mitis ne dispose pas du personnel, des véhicules et des équipements requis pour exercer pleinement cette compétence;

Considérant qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

Ré : 2013-142

À cet effet, il est proposé par Gilberte Fournier, appuyé par Rodrigue Roy et résolu unanimement d'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Grand-Métis, l'entente relative au règlement numéro RÈG280-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

f) Nominations des personnes responsables des cours d'eau

Conformément à l'entente concernant la gestion des cours d'eau;

Ré : 2013-143

Il est proposé par Raymond L'Arrivée, appuyé par Rodrigue Roy et résolu unanimement que la municipalité de Grand-Métis nomme monsieur Réjean Gendron, personne désignée responsable des cours d'eau et sa remplaçante, madame Chantal Tremblay en vertu de l'article 105 de la loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. VOIRIE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

a) Adoption du règlement numéro 2013-0169 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-0145 au sujet des fermettes

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre les fermettes de manière complémentaire à une habitation dans les zones où l'élevage d'animaux est déjà autorisé;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 6 août 2013;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a été tenue le 10 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QU' un second projet de règlement a été adopté le 10 septembre 2013;

Ré : 2013-144

POUR CES MOTIFS il est proposé par Gilberte Fournier, appuyé par Réjean Gendron, et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 2013-0169 annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

a) Règlement numéro 2013-0170 modifiant le règlement de construction numéro 2011-0148 afin d'abroger la dimension minimale d'une fenêtre de chambre à coucher

1. Assemblée publique de consultation

L'assemblée publique présidée par monsieur le maire Richard Fournier a lieu dans la salle du conseil conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Une (1) personne est présente dans la salle.

Projet de règlement no 2013-0170 intitulé :

Règlement de construction numéro 2011-0148 afin d'abroger la dimension minimale d'une fenêtre de chambre à coucher.

Aucune modification n'est de mandée, la consultation publique est terminée et monsieur le maire clôt l'assemblée

2. Adoption du règlement numéro 2013-0170 modifiant le règlement de construction numéro 2011-0148 afin d'abroger la dimension minimale d'une fenêtre de chambre à coucher

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants) ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Code national du bâtiment par une municipalité demeure une responsabilité facultative;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire abroger la disposition relative à la dimension minimale d'une fenêtre de chambre à coucher;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 10 septembre 2013 ;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion a été donné le 10 septembre 2013 ;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a été tenue le 1 octobre 2013 ;

Ré : 2013-145

POUR CES MOTIFS il est proposé par Rodrigue Roy, appuyé par Gilberte Fournier, et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement 2013-0170 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c) RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-0168 RELATIF À LA GARDE DE CERTAINS ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité d'adopter un règlement visant à prohiber la garde d'animaux ou de catégories d'animaux et à limiter le nombre d'animaux qu'une personne peut garder dans ou sur un immeuble ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de contrôler la présence des animaux dans les secteurs urbains et de villégiature afin de maintenir l'ordre et la santé publique;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 6 août 2013 ;

Ré : 2013-146

POUR CES MOTIFS il est proposé par Raymond L'Arrivée, appuyé par Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 2013-0168 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

d) ACHAT DE TERRAIN – FERME BLACK GABLE INC.

ATTENDU que la municipalité de Grand-Métis possède peu de terrain pouvant être développé;

ATTENDU qu'une évaluation de la marchande du terrain a été effectuée en juillet 2011 par la firme Godbout, Joseph et Associés Inc. ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la municipalité de recevoir de nouveaux résidents;

ATTENDU que l'offre d'achat du 25 juillet 2013 a été acceptée par les propriétaires;

Ré : 2013-147

En conséquence, Il est proposé par monsieur Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis fasse l'acquisition du terrain désigné comme étant la subdivision de lot

numéro 3-3, et les parties de lots p-3, p-158, p-160, p-161, p-162, p-163, Seigneurie de Métis du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Octave-de-Métis, circonscription foncière de Matane ayant une superficie de 28,50 hectares, selon les conditions prévues de l'offre d'achat.

Que ce conseil nomme le maire Richard Fournier et la directrice générale Chantal Tremblay comme signataire de tous les documents afférents à la transaction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

e) MANDAT À UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE – TERRAIN DU CHEMIN KEMPT

Ré : 2013-148

Il est proposé par Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité de mandater monsieur Nelson Banville, arpenteur-géomètre, pour effectuer la description technique et plans l'accompagnant des lots que la municipalité projette d'acheter sur le chemin Kempt.

ADOPTÉE

f) MANDAT – INGÉNIEUR – TRAVAUX SUR LE CHEMIN DE LA POINTE-LEGGATT – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE

Ré : 2013-149

Il est proposé par Réjean Fournier et résolu à l'unanimité de mandater le service d'ingénierie de la MRC de La Mitis pour effectuer une étude préliminaire pour le projet de gestion de l'eau de surface sur le chemin de la Pointe-Leggatt, afin de nous proposer plusieurs scénarios pour résoudre la problématique d'accumulation d'eau en bordure du chemin et sur les propriétés privés. Le montant prévu pour les rencontres de coordination, le relevé et mise en plan et l'analyse est de 3000\$

ADOPTÉE

g) MANDAT – INGÉNIEUR – TRAVAUX SUR LE CHEMIN DE LA POINTE-LEGGATT – SUIVI DE RÉALISATION

Ré : 2013-150

Suite aux divers scénarios proposés par le service d'ingénierie de la MRC, il est proposé par Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'opter pour la mise en place d'un puits percolant comme solution à la problématique d'eau du chemin de la Pointe-Leggatt et de mandater le service d'ingénierie de la MRC de la Mitis de faire le suivi de réalisation de cette option, d'analyser les dimensions nécessaires du puits percolant en fonction des conditions du terrain et de produire un plan pour la construction du site et d'assurer un suivi de la mise en place. Seules les heures réellement engagées seront facturées en fonction des taux décrétés par la MRC. Le montant de l'estimé du suivi des travaux est de 2850\$

ADOPTÉE

h) MANDAT AU SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC DE LA MITIS POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC RANG 2 OUEST

CONSIDÉRANT que la municipalité a rencontré les citoyens concernés le 18 juillet dernier et que la majorité ont refusé l'idée du prolongement du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à l'eau potable est un droit fondamental;

CONSIDÉRANT qu'un citoyen du 2^e rang Ouest n'a pas accès à de l'eau potable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité que la municipalité de Grand-Métis mandate le service d'ingénierie de la MRC pour la préparation des plans et devis pour le prolongement du réseau du système d'eau potable sur environ 330 mètres sur le rang 2 Ouest. Ce prolongement touche huit (8) résidences.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ré : 2013-151

6. VARIA (ouvert)

- Demande d'appui pour un amendement législatif en matière de relation de travail dans le domaine de la construction

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Roy, appuyé par la conseillère Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité de demander l'appui de l'Union des municipalités du Québec à la demande de la ville de Lévis afin de requérir du gouvernement du Québec un amendement législatif visant à inclure les municipalités au paragraphe 8 de l'article 19 de la Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main d'œuvre pour leur permettre de réaliser des travaux sur leurs bâtiments avec les mêmes pouvoirs en ce domaine que les commissions scolaires et les établissements publics du réseau de la santé, ainsi que de demander l'appui des municipalités québécoises à cette démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Conditions ministérielles visant la levée d'une servitude de non accès sur les routes appartenant au ministère des transports du Québec

CONSIDÉRANT QUE l'une des conditions visant la levée d'une servitude de nonaccès aux routes appartenant au *ministère des Transports du Québec*, le ministre des Transports du Québec exige une contribution financière du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette contribution financière est calculée notamment en regard de la valeur estimée du terrain, suite à l'aménagement d'un accès à une route relevant du *ministère des Transports*;

CONSIDÉRANT QUE cette condition ministérielle ne tient pas compte de la capacité de payer du requérant;

CONSIDÉRANT QUE cette condition ministérielle compromet la mise sur pied de projets porteurs pour les collectivités;

Ré : 2013-152

CONSIDÉRANT QUE cette condition ministérielle nuit à la relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE cette condition ministérielle est un obstacle au développement économique du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Réjean Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers :

Ré : 2013-153

QUE la municipalité de Grand-Métis demande au ministre des Transports du Québec, dans les conditions qui lui sont discrétionnaires en vertu de la Loi sur la Voirie, de ne pas tenir compte de la plus-value estimée des sites, suite à l'aménagement d'accès aux routes du *ministère des Transports du Québec*, dans l'évaluation définissant la contribution financière exigée aux requérants en vue de la levée de servitudes de non-accès auxdites routes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. PÉRIODE DE QUESTION

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

8. LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Ré : 2013-154

Il est proposé par Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20h10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

M. Richard Fournier, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Procès-verbal signé par M. Richard Fournier, maire, le 12 novembre 2013.